YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01. 69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 2000/78
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains du stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131.2, L 2212.2 et L 1213 et suivants, relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 avril 2000,

CONSIDERANT que les intempéries ayant rendu impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) du stade Pierre Mollet ont cessé,

Qu'il y a lieu de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains engazonnés et stabilisés du stade Pierre Mollet, ainsi que sur toute autre aire dans l'enceinte dudit stade.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet , chargé de l'arrondissement d'EVRY,
- à Monsieur de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 2 mai 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN